

12
décembre

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR1911_3CAPC	11 décembre 2019	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C
AR1911_4CT	11 décembre 2019	Arrêté de composition du Comité Technique
AR1911_D2DPAS	11 décembre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)
AR1912_26	27 novembre 2019	Arrêté relatif à la composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre
AR1912_27	11 décembre 2019	Arrêté de composition du Comité de sélection dans le cadre de la consultation conception et réalisation d'une œuvre d'art commémorative de la bataille de France dans l'Aisne et de Charles de Gaulle en 1940
AR1920_ARN111	3 décembre 2019	Arrêté permanent portant interdiction d'arrêt et stationnement sur la RD 946 sur le territoire de la commune de LESQUIELLES SAINT GERMAIN, hors agglomération
AR1920_ARN112	10 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 67, 675 et 679 sur le territoire des communes de ROUVROY, MORCOURT et OMISSY, en et hors agglomération
AR1920_ARN114	13 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 110 sur le territoire des communes de RENNEVAL, SAINTE GENEVIEVE, DOLIGNON et CHERY LES ROZOY, en et hors agglomération
AR1920_ARS213	11 décembre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation, carrefour RD 84/RD 841 entre les PR 5+967 et 0+000 sur le territoire de la commune de SAINT GENGOULPH, hors agglomération
AR1920_ARS217	10 décembre 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 201 entre les PR 0+000 et 1+160 sur le territoire de la commune d'ARTONGES, hors agglomération et sur la RD 41 entre les PR 4+000 et 6+330 sur le territoire de la commune de MONTMIRAIL (Département de la Marne), hors agglomération
AR1920_ARS219	9 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 55 sur le territoire des communes de SUZY et de SAINT-GOBAIN, hors agglomération
AR1920_ARS220	9 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 83 entre les PR 26+029 et 30+149 sur le territoire des communes de HARTENNES ET TAUX, PARCY ET TIGNY et SAINT REMY BLANZY, hors agglomération
AR1920_ARS221	9 décembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 83 entre les PR 33+250 et 36+568 sur le territoire des communes de BILLY SUR OURCQ et ROZET SAINT ALBIN, hors agglomération
AR1922_GPL007	11 décembre 2019	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR1931_SE0264	11 décembre 2019	Arrêté de tarification Dépendance 2020 - EHPAD "Résidence Saint-Léger" de SOISSONS
AR1931_SE0267	5 décembre 2019	Arrêté de tarification Dépendance 2020 - EHPAD Vuidet de LA CAPELLE
AR1931_SE0268	5 décembre 2019	Arrêté de tarification Dépendance 2020 - EHPAD de BUIRONFOSSE

N°	Date	Intitulé
AR1931_SE0269	5 décembre 2019	Arrêté de tarification Dépendance 2020 - EHPAD La Jouvence Castel de FLAVY LE MARTEL
AR1931_SE0270	5 décembre 2019	Arrêté de tarification Hébergement 2020 - EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS COTTERETS
AR1931_SE0271	5 décembre 2019	Arrêté de tarification Dépendance 2020 - EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS COTTERETS
AR1931_SE0272	11 décembre 2019	Arrêté de tarification Hébergement et Dépendance 2020 - EHPAD Unité de Soins Longue Durée Centre Hospitalier de CHAUNY
AR1931_SE0273	11 décembre 2019	Arrêté de tarification Hébergement 2020 - EHPAD "Résidence de la Vallée" de CHARLY SUR MARNE
AR1931_SE0275	11 décembre 2019	Arrêté de tarification Dépendance 2020 - EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT
AR1931_SE0276	11 décembre 2019	Arrêté de tarification Hébergement 2020 - EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT
AR1931_SE0286	12 décembre 2019	Arrêté fixant, pour 2020, le tarif départemental forfaitaire hébergement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les résidences autonomie habilités partiellement à l'aide sociale départementale et pour les établissements non habilités à l'aide sociale départementale accueillant des personnes âgées depuis cinq années ou plus



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme BOURCIER 6244
Sylvie MICHEL 8642

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019

Ref. : AR1911_3CAPC

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C**

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal établi suite aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département de l'Aisne à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

- M. Michel POTELET
- Mme Bernadette VANNOBEL
- M. Bruno BEAUVOIS
- Mme Françoise CHAMPENOIS
- Mme Marie-Françoise BERTRAND
- M. Jean-Pierre BONIFACE
- Mme Jocelyne DOGNA

2) Représentants suppléants

- Mme Pascale GRUNY
- M. François RAMPELBERG
- M. Philippe TIMMERMAN
- Mme Carole DERUY
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Frédéric VANIER
- Mme Isabelle LETRILLART

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** :

1) Représentants titulaires

Groupe hiérarchique 2 :

- Mme Claude ZILIO (syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 1 :

- M. Fabien LAGODKA (syndicat CFDT)
- M. Cyrille DELAHAYE (syndicat CGT)

2) Représentants suppléants

Groupe hiérarchique 2 :

- Mme Sylvie BEZU (syndicat CFDT)
- M. Julien PLANCQ (syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (syndicat FO)

Groupe hiérarchique 1 :

- M. David MASCRET (syndicat CFDT)
- Mme Maryline PINGUET (syndicat CGT)

Article 3 : La Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** réunie en formation restreinte, **groupe hiérarchique 2**, est composée des membres suivants :

Représentants du Conseil Départemental :

- M. Michel POTELET (membre titulaire)
- Mme Bernadette VANNOBEL (membre titulaire)
- Mme Marie-Françoise BERTRAND (membre suppléant)
- M. François RAMPELBERG (membre suppléant)

Représentants du personnel :

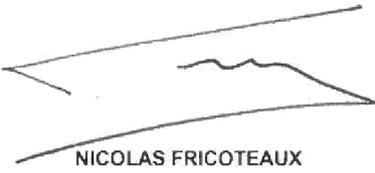
- Mme Claude ZILIO (membre titulaire, syndicat CFDT)
- M. Fabrice CUILA (membre titulaire, syndicat CFDT)
- Mme Armelle SOLAGNA (membre titulaire, syndicat CGT)
- Mme Marie-Claude CHENU (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Valérie MEURICE (membre titulaire, syndicat FO)
- Mme Sylvie BEZU (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. Julien PLANCQ (membre suppléant, syndicat CFDT)
- M. Dominique DAL CERO (membre suppléant, syndicat CGT)
- M. Stéphane DOUCHEZ (membre suppléant, syndicat FO)
- Mme Emmanuelle BIGALION (membre suppléant, syndicat FO)

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

g n r  le 12/12/2019   08:35:06

(sha1 : b18523057e467d12439b99a3b4de5b329c1bb36b)

<p>Date de la signature : 11/12/2019 � 19:43:16</p> <p>Nom du signataire : Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>R�le du signataire : Le Pr�sident du Conseil d�partemental</p> <p>N� de s�rie du certificat : 1121d10bfd67e350184cbc7e88b54fae396</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=Departement de l Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002 220200026/T=Pr�sident/SERIALNUMBER=OTE000R2NF0003/GIVENNAME=Nicolas/SUR NAME=FRICOTEAUX/CN=Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>DN de l�metteur :</p> <p>/C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED</p> <p>Class 3 CA</p>	 <p>NICOLAS FRICOTEAUX</p>
--	--



**Direction des
ressources humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Réf : AR1911_4CT

Affaire suivie par :
France BOURCIER

ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85.565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2003-1118 du 19 novembre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le procès-verbal relatif à l'élection du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au Comité Technique,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Article 1 – Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du Département au Comité Technique :

1) Représentants titulaires

- Michel POTELET
- Bernadette VANNOBEL
- Françoise CHAMPENOIS
- Marie-Françoise BERTRAND
- Jocelyne DOGNA
- Michel GENNESSEUX
- Béatrice TENEUR
- Thomas RENAULT

2) Représentants suppléants

- Pascale GRUNY
- François RAMPELBERG
- Sandrine MAGNIER-CARLIER
- Philippe COZETTE
- Marc KYRIACOS
- Sabine CORCY
- Fabrice CAHIER
- Nathalie CHODORSKI

Article 2 – Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au Comité Technique du Département :

1) Représentants titulaires

Syndicat C.F.D.T. :

- Laila M'SAKNI
- Fabrice CUILA
- Sylvie BEZU
- Frédéric LACOUR
- Dominique GUILAIN

Syndicat C.G.T. :

- Clément SALLES
- Armelle SOLAGNA

Syndicat F.O. :

- Sébastien NOSEK

2) Représentants suppléants

Syndicat C.F.D.T. :

- Laurent BRIOIS
- Fabien LAGODKA
- Audrey QUENNESSON
- Julien PLANCQ
- Patricia DEQUET

Syndicat C.G.T. :

- Magali NOWACKI
- Marie-Hélène BEAUMONT

Syndicat F.O. :

- Catherine LABERGRI

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/12/2019 à 19:43:25
Référence : 050ab3b07ec7dba491835e0a3a0bc6fc3012de0c



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019

Réf : AR1911_D2DPAS

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2012 recrutant Mme Isabelle MARSO au grade d'Attaché Territorial,

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Isabelle LE BORGNE des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement à Domicile,

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Maryse DELCLITTE des fonctions de Chef du Service Accès aux Droits des Usagers,

VU l'arrêté du 25 juin 2019 chargeant Mme Aurélie BOUDART des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Accès aux Droits des Usagers,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2014 recrutant Mme Françoise DUBOIS en qualité de Rédacteur Territorial,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 chargeant M. Thierry CROHIN des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Svetlana DUPRE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 chargeant M. Ismaël NORDINE des fonctions de Chef du Service Régulation et Prospective,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Patricia GENARD**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

SOLIDARITE : S.1 à S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia GENARD**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

- **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle MARSO**, Attaché Territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1bis.

ARTICLE 2 : SERVICE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle LE BORGNE**, Attaché Territorial non titulaire, chargée des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement à Domicile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5, S.7.

ARTICLE 3 : SERVICE ACCES AUX DROITS DES USAGERS

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Maryse DELCLITTE**, Attaché Principal Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Accès aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1 à S.5, S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maryse DELCLITTE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Aurélie BOUDART**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Accès Aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.1bis, S.4.

- **Mme Françoise DUBOIS**, Rédacteur Territorial, Référente Aide Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1, S.4.

ARTICLE 4 : SERVICE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT EN ETABLISSEMENTS

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry CROHIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry CROHIN**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Svetlana DUPRE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.4.

Article 5 : SERVICE REGULATION ET PROSPECTIVE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Ismaël NORDINE**, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions de Chef du Service Régulation et Prospective à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.5.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 11/12/2019 à 19:41:09
Référence : 2b0e676c1507d2ac5d9f484e22d90728a0085c81

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



**Direction des Affaires Financières
Et de l'Achat Public**
Service Marchés des Bâtiments et
Des Travaux Publics
Affaire suivie par :
Bérengère Colas
03.23.24.86.73
bcolas@aisne.fr

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 4 décembre 2019

AR1912_26

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 77-2 du 3 Janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

VU les articles R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-1 à R.2172-16, et R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

ARRETE

ARTICLE 1er

Le jury de concours d'architecture, appelé à donner un avis pour le choix du maître d'œuvre parmi les candidatures enregistrées, est créé pour l'opération concernant la Reconstruction de l'externat et de l'administration du collège de Condé en Brie.

ARTICLE 2

La composition du jury est arrêtée comme suit :

- a) Pour ce concours il est composé de 9 membres avec voix délibérative :

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage. Collège des élus : 6 membres

Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental ou son représentant Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Membres du Conseil départemental :

Titulaires:

M. Thomas DUDEBOUT
M. François RAMPELBERG
M. Michel CARREAU
M. Michel COLLET
Mme. Isabelle ITTELET

Suppléants :

M. Pascal TORDEUX
M. Frédéric VANIER
M. Thierry DELEROT
Mme. Fabienne MARCHIONNI
Mme. Jocelyne DOGNA

Collège des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Président du Jury : 2 membres

Un architecte désigné par le CAUE de l'Aisne,

Un ingénieur spécialisé en thermique désigné par la Fédération SYNTEC INGENIERIE.

Au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par le Président du jury : 1 membre

Un Conseiller départemental intéressé par le projet.

b) Autre membre à voix consultative : Mme. Le Payeur Départemental.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Conseil départemental,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2019.11.27 20:22:14 +0100
Ref:20191120_090204_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil
départemental

Arrêté

de composition du Comité de sélection dans le cadre de la consultation conception et réalisation d'une œuvre d'art commémorative de la bataille de France dans l'Aisne et de Charles de Gaulle en 1940

Codification de l'acte : 1.7

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 30 septembre 2019 décidant d'inscrire le Département de l'Aisne dans un cycle mémoriel de 2020 à 2025 et de mettre en place un programme d'actions dédié, dont l'organisation d'une Cérémonie « Nationale » avec dévoilement d'un monument à Montcornet le 17 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 18 novembre 2019 autorisant le lancement d'un concours auprès d'artistes contemporains pour la réalisation du monument de Montcornet,

Considérant que la mise en œuvre du marché pour la conception et la réalisation d'une œuvre d'art commémorative de la bataille de France dans l'Aisne et de Charles de Gaulle en 1940, publié le 21 novembre 2019, nécessite de s'attacher le concours d'élus du territoire et de personnalités qualifiées pour sélectionner les artistes candidats admis à présenter une offre puis sélectionner l'artiste lauréat qui réalisera l'œuvre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

DECIDE

Article 1 : .Il est constitué un Comité de sélection composé de :

Membres à voix délibérative :

- Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne, ou son représentant,
- Monsieur Laurent PRADOUX, Architecte des bâtiments de France, ou son représentant,
- Madame Françoise DUBOIS, Conseillère arts plastiques, DRAC Hauts-de-France, ou son représentant,

- Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou son représentant,
- Monsieur François RAMPENBERG, Vice-Président Culture, Patrimoine et Mémoire du Conseil départemental de l'Aisne, ou son représentant,
- Monsieur Guy LE PROVOST, Maire de Montcornet, ou son représentant,
- Monsieur Mickael GERLOT, Maire de La Ville-aux-Bois-les-Dizy, ou son représentant,
- Monsieur Michel AKSENT, Sculpteur, enseignant en sculpture et dessin, Paris,
- Monsieur André BRASILLIER, Peintre et Céramiste, Loupeigne,
- Madame Monique ROZANES, Sculpteure, Saint Rémy Blanzly,
- Lieutenant-Colonel (ER) Henri CARON, Délégué général du Souvenir Français dans l'Aisne, ou son représentant,

Membres à voix consultative :

- Madame Sabine CORCY, Directrice générale adjointe de l'aménagement et du développement des territoires,
- Monsieur Alexis JAMA, Directeur de la culture,
- Madame Annie BEAUVILLAIN, Chef du service communication,
- Monsieur Vincent DUPONT, Chargé d'études scientifiques, service du Chemin des Dames et de la Mémoire,

Article 2 : Le Comité de sélection est placé sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental de l'Aisne ou son représentant,

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
 sous sa forme originale le 11/12/2019 à 19:37:19
 Référence : 7a41097f73c19114faad7f2c23e9ffdf9e9a29fc



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 décembre 2019

ARRETE PERMANENT N° AR1920_ARN111

Portant Interdiction d'arrêt et stationnement sur la RD 946
Sur le territoire de la commune de LESQUIELLES SAINT GERMAIN
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie](#),
[Signalisation de prescription](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée
départementale,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de Guise,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement
des véhicules sur les voies d'évitement de la RD 946 du PR 13+253 au PR 13+359 côté gauche
et RD 946 du PR 13+533 au PR 13+594 côté droit

ARRETE

Article 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la RD 946 du PR 13+253 au PR 13+359 côté gauche et RD 946 du PR 13+533 au PR 13+594 côté droit

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)) sera mise en place par l'Unité départementale de Saint Quentin.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département,
- Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Guise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/12/2019 à 16:21:05
Référence : f550995f6382c644db25418642050fa722dec61d



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN112

Portant réglementation de la circulation sur les RD 67, 675 et RD 679
sur le territoire des communes de ROUVROY, MORCOURT et OMISSY
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de MORCOURT,
Monsieur le Maire d'OMISSY,
Monsieur le Maire de ROUVROY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R 411-31

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu la demande de l'Association Sport et Loisirs de MORCOURT en date du 14 novembre 2019,

Vu l'avis des Maires concernés

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint Quentin,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants de la 29^{ème} édition de la course pédestre des 10 Kms de MORCOURT, le 23 février 2020 entre 9h et 17h, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation.

ARRETENT

Article 1 : La circulation sera interdite sauf riverains sur :

- la RD 679 entre les PR 2+414 et 3+532 (Rouvroy – Morcourt),
- la RD 67 entre les PR 18+449 et 20+220 (Saint-Quentin – Morcourt)
- la RD 675 entre les PR 0+000 et 1+996 (Saint-Quentin – Omissy)

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation des véhicules s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après dans les deux sens de circulation :

Déviation Rouvroy - Morcourt dans les deux sens:

RD 300 du PR 2+244 au PR 1+872 (giratoire MBK)
Avenue Abel Bardin et Benoit (ZI)
Chemin du Milieu

Déviation Rouvroy - Omissy dans les deux sens:

RD 679 du PR 2+414 au PR1+665
Avenue de la Résistance
Rue Alexandre Ribot
Rue Ampère
Avenue Robert Schuman
Avenue Georges Pompidou
RD 8 du PR 17+974 au PR 19+868
Chemin de l'arbre

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

(Association Sports et Loisirs de Morcourt, 2 résidence Soleil Levant 02100 MORCOURT)

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par les organisateurs.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département,
- Le Maire de Morcourt,
- Le Maire d'Omissy,

- Le Maire de Rouvroy,
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Quentin,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

MORCOURT, le 27 NOV. 2019

le Maire

J.P. M...



OMISSY, le 25 NOV. 2019

le Maire

[Signature]



ROUVROY, le 26 novembre 2019.

le Maire

Philippe Gemaine.



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

[Signature]

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/12/2019 à 08:21:06
Référence : 00c7029daf9a94a3fb90567f20b50c171143c402



**Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale**

Arrondissement Nord

District de Vervins

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 13 décembre 2019

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN114

Portant réglementation de la circulation sur la RD 110
Communes de RENNEVAL, SAINTE GENEVIEVE, DOLIGNON
et CHERY LES ROZOY

En et Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de RENNEVAL,
Monsieur le Maire de SAINTE GENEVIEVE,
Monsieur le Maire de CHERY LES ROZOY,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la gendarmerie de Montcornet,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 110 pour effectuer l'enlèvement d'un silo de betteraves,

ARRETENT

Article 1 : La circulation des véhicules sur la RD 110 entre le PR 4+666 et le PR 8+594 sera interrompue et déviée le 19 décembre 2019 de 3h00 à 13h00.

article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 58 - PR 0+000 au PR 2+840
- RD 611 - PR 6+215 au PR 3+313
- RD 110 - PR 4+509 au PR 4+666

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

article 4 : Les dispositions définies dans l'article 1 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 :

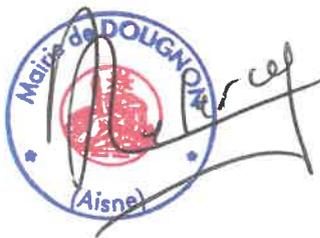
- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Maire de RENNEVAL,
- Le Maire de SAINTE GENEVIEVE,
- Le Maire de DOLIGNON
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Renneval, le 10 Décembre 2019
Le Maire,



Dolignon, le 10/12/19
Le Maire,



Sainte Geneviève, le 9 12 2019
Le Maire,



Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

ARRETE PERMANENT N°AR1920_ARS213
Portant réglementation de la circulation
Carrefour RD84/RD841 du PR 5+967 au PR 0+000
Commune de SAINT GENGOULPH
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 415-6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et septième partie marquage sur chaussée)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de VILLERS COTTERETS

Vu l'avis du Maire de SAINT GENGOULPH,

Vu l'avis du Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant la dangerosité du carrefour RD84/RD841 situé sur le territoire de la commune de SAINT GENGOULPH, hors agglomération, il convient de modifier le régime de priorité par la pose d'un panneau STOP au droit de ce carrefour

ARRETE

Article 1 : Le régime de priorité de la RD 84 avec la RD 841 est modifié par la mise en place d'un panneau « STOP » (article R415-6 du code de la route).

Les usagers abordant ce carrefour par la RD 841 sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée. Ils doivent ensuite céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 84 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Cette disposition est portée à la connaissance des usagers de la route par la pose d'un panneau AB4 (STOP) au carrefour RD84/RD841 avec une présignalisation de type AB5 et la matérialisation au sol d'une bande de peinture blanche conforme aux prescriptions de l'article 117.4/A de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – septième partie – marquages sur chaussée).

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les règles de priorité imposées aux intersections désignées au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation réglementaire est mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental

A stylized, abstract signature consisting of several overlapping lines and curves, representing the name Nicolas Fricoteaux.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/12/2019 à 19:45:19
Référence : 3276bd3e8fd419cfd22ceda402fc1d667a7db69a

Diffusion :

- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Monsieur le Maire de SAINT GENGOULPH
- Service des Transports des Hauts de France
- SDIS DE L' AISNE



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 10 décembre 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS217
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 201 du PR 0+000 au PR 1+160
Commune d'ARTONGES
Hors agglomération
Sur la RD 41 du PR 4+000 au PR 6+330
Commune de MONTMIRAIL (Département de la Marne)
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Marne en date du 1^{er} mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'information transmise au service des Transports de la Marne,
Vu l'avis de la Brigade de proximité de la gendarmerie de CONDE EN BRIE,
Vu l'information transmise à la Gendarmerie de MONTMIRAIL,
Vu l'avis du Maire de MONTMIRAIL,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux de purges de chaussée sur la RD 201 du PR 0+000 au PR 1+160, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 201 et 41, sur le territoire des communes d'ARTONGES et de MONTMIRAIL (Département de la Marne), hors agglomération

ARRETENT

Article 1 : Les mesures prises dans l'article 1 de l'arrêté n°AR1920_ARS165 du 24 septembre 2019 sont prorogées jusqu'au jeudi 30 avril 2020 inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté n°AR1920_ARS165 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne, le Directeur général des services du Département de la Marne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental de la Marne
Par déléation,
Pour le Chef de Circonscription
L'Adjoint par déléation

Grégory CHAPERT

Pour le président et par déléation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 10/12/2019 à 10:59:52
Référence : be636bef49525416169898181f3834a5001afb45

Diffusion :

Monsieur le Maire de MONTMIRAIL (Marne)
Monsieur le Maire d'ARTONGES
Groupement de Gendarmerie de la Marne
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
SDIS DE LA MARNE
Service des Transports des Hauts de France
Service des Transports de la Marne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS219
portant réglementation de la circulation sur la RD 55
Communes de SUZY et de SAINT-GOBAIN
HORS agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** l'avis des Brigades de Gendarmerie concernées ;
- Vu** l'avis du Chef du Service des Transports ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district de Laon ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de reprofilage de chaussée sur la RD55 entre les PR 4+000 et 5+000, il est nécessaire de barrer et de dévier la circulation sur cette RD

ARRETE

Article 1 : Du 09 au 13 décembre 2019, la RD 55 du PR 3+236 au PR 5+701 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite.
- Mise en place d'une déviation par :
 - La RD 7 du PR 7+886 au PR 13+420.
 - La RD 26 du PR 13+834 au PR 14+862.
 - La RD 558 du PR 0+000 au PR 0+176.
 - La RD 552 du PR 5+745 au PR 8+137.
 - La RD 55 du PR 1+928 au PR 3+236.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par le district de Laon.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le district de Laon.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,

Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 9 décembre 2019

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS220
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 83 du PR 26+029 au PR 30+149
Communes de HARTENNES ET TAUX, PARCY ET TIGNY et SAINT-REMY-BLANZY
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de purges profondes le long de la RD 83 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes d'HARTENNES ET TAUX, PARCY ET TIGNY et SAINT REMY BLANZY, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : Les mesures prises dans l'article 1 de l'arrêté n°AR1920_ARS210 du 12 novembre 2019 sont prorogées jusqu'au jeudi 30 avril 2020 inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°AR1920_ARS210 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/12/2019 à 10:31:59
Référence : db4aea0745fc635a9174c15a07856985999714bc

Copie pour information à :

- Madame le Maire de SAINT REMY BLANZY
- Monsieur le Maire d'HARTENNES ET TAUX
- Madame le Maire de PARCY ET TIGNY
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- SDIS de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- Entreprise GENARD

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS221
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 83 du PR 33+250 au PR 36+568
Communes de BILLY SUR OURCQ et ROZET SAINT ALBIN
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de purges profondes le long de la RD 83 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de BILLY SUR OURCQ et ROZET SAINT ALBIN, hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : Les mesures prises dans l'article 1 de l'arrêté n°AR1920_ARS209 du 12 novembre 2019 sont prorogées jusqu'au jeudi 30 avril 2020 inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°AR1920_ARS209 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 09/12/2019 à 10:31:48
Référence : 1c6c685b692a581e62dd9a4a681c5233938958f4

Copie pour information à :

- Madame le Maire de BILLY SUR OURCQ
- Monsieur le Maire de ROZET SAINT ALBIN
- SDIS de l'Aisne
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- Entreprise GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des bâtiments / service GPL

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR1922_GPL007

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 10 mars 2019 sur différents collèges et bâtiments (dégâts tempête), ayant fait l'objet d'une déclaration à l'assureur du Département sous le n° 2019/04 ;

ARRETE

Art. 1er. –

Après expertise, l'assureur propose une première indemnisation (règlement immédiat) dont le détail figure en annexe, soit mille deux cent trente huit euros et quatre vingt cinq centimes (1 238,85 €), acceptée par le Département.

Art. 2 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/12/2019 à 19:37:22
Référence : e3ca8d3a42541be929974b788977641628bef604



N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2019125016E - 0222

DAB HORS CONTENTIEUX
Tél. : 0549329912 - Fax : 0549324742
Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DEPARTEMENT DE L' AISNE
HOTEL DU DEPARTEMENT
2 RUE PAUL DOUMER
02000 LAON

V/Réf. :

04/2019 - TEMPETE DU 10/3/19
Divers bâtiments impactés par la tempête

Niort, le 26 novembre 2019

Cher(e) sociétaire,

Nous revenons vers vous dans le cadre du sinistre du 10/03/2019 et dont les références figurent ci-dessus.

Le détail précis de notre règlement est le suivant :

- Montant total des dommages garantis et constatés :	25 232,00 €.
- Montant de la vétusté :	3 993,15 €.
- Montant de la franchise :	20 000,00 €.
- Règlement immédiat :	1 238,85 €.
- Règlement différé après travaux et sur justificatifs :	3 787,30 €.

(Sur factures)

- Montant total de l'offre :	5 026,15 €.
------------------------------	-------------

Justification des montants : SELON EXPERTISE ET LES MODALITES DU CONTRAT.

Concernant la vétusté de 50 % appliquée sur le Collège HARLY, celle-ci vous sera réintégrée à hauteur de 33 % selon votre contrat soit la somme de 399,60 €.

En ce qui concerne les dommages non constatés, il n'y aura pas de prise en charge.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions de croire, Cher(e) sociétaire, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour la SMACL,
DURAND DANY

- Le rapport d'expertise.

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931_SE0264
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD "Résidence Saint-Léger" de SOISSONS

Numéro FINESS : 020009198

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

268 954,32 € par an, soit **22 412,86 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **22,10 €**,
- GIR 3-4 : **14,03 €**,
- GIR 5-6 : **5,95 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :

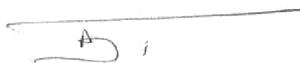
- GIR 1-2 : **22,10 €**,
- GIR 3-4 : **14,03 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/12/2019 à 17:16:07
Référence : 293d01fa182de4e36841be75030eb9f8c4f1bede

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 5 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR1931_SE0267

Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Vuidet de LA CAPELLE

Numéro FINESS : 020002101

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

336 187,32 € par an, soit **28 015,61 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **24,87 €**,
- GIR 3-4 : **15,78 €**,
- GIR 5-6 : **6,69 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 5 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR1931_SE0268

Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD de BUIRONFOSSE

Numéro FINESS : 200002093

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

246 457,80 € par an, soit **20 538,15 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :
 - GIR 1-2 : **24,03 €**,
 - GIR 3-4 : **15,25 €**,
 - GIR 5-6 : **6,47 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :
 - GIR 1-2 : **24,03 €**,
 - GIR 3-4 : **15,25 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/12/2019 à 15:59:42
Référence : 8479ba8284f51652a1d8a638b6618ed0dc8d7950

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 5 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931_SE0269
Codification de l'acte : 7.1*

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD La Jouvence Castel de FLAVY-LE-MARTEL

Numéro FINESS : 020003984

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

65 378,40 € TTC par an, soit **5 448,20 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :
 - GIR 1-2 : **24,47 € TTC**,
 - GIR 3-4 : **15,53 € TTC**,
 - GIR 5-6 : **6,59 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :
 - GIR 1-2 : **24,47 € TTC**,
 - GIR 3-4 : **15,53 € TTC**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/12/2019 à 15:59:40
Référence : cd983e0feb95b81149aeb9bae145965c614759a

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 5 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR1931_SE0270
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS

N° FINESS : 020000840

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 19 novembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 27 novembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 700,00	1 272 842,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 842,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 300,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 162 171,26	1 258 794,47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 700,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 923,21	
Résultat à incorporer	Excédent		14 047,53

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **60,47 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **79,97 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**,
- pour information, le prix de journée Hébergement de l'accueil de jour est fixé à 28 € à l'identique du tarif 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
la Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 5 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

*Référence n° : AR1931_SE0271
Codification de l'acte : 7.1*

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS

Numéro FINESS : 020000840

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

245 769,24 € par an, soit **20 480,77 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **24,16 €**,
- GIR 3-4 : **15,33 €**,
- GIR 5-6 : **6,50 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **24,16 €**,
- GIR 3-4 : **15,33 €**,

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **12,08 €**,
- GIR 3-4 : **7,66 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 05/12/2019 à 15:58:21
Référence : 0b55a033eec1389998899f5e7d779f9926aa7442

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR1931_SE0272

Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance 2020

EHPAD Unité de Soins Longue Durée Centre Hospitalier de CHAUNY

N° FINESS : 020004727

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 5 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Unité de Soins Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de CHAUNY, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 19 novembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 21 novembre 2019 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement		Dépendance	
		Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	219 330,17	851 946,38	290 216,97	353 234,06
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	599 116,21		48 017,09	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	33 500,00		15 000,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		851 946,38	345 134,06	353 234,06
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	842 646,38		8 100,00	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	9 300,00			
Résultat à incorporer	Aucun		0,00		
	Aucun				0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} janvier 2020**, à :
 - chambres simples : **56,55 €**,
 - chambres doubles : **54,55 €**.

- La dotation budgétaire globale de l'APA est fixée à **229 677,36 €** pour 2020, soit **19 139,78 €** par mois.

- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :
 - GIR 1-2 : **24,71 €**,
 - GIR 3-4 : **15,68 €**,
 - GIR 5-6 : **6,65 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} janvier 2020**, à :

- chambres simples : **79,22 €**,
- chambres doubles : **77,22 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/12/2019 à 17:15:58
Référence : 79e1ba53fd49383ac9c3ba5f6e2aa1ba3068c1ee

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR_1931_SE0273
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD "Résidence de la Vallée" de CHARLY SUR MARNE

N° FINESS : 020002119

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence de la Vallée" de CHARLY SUR MARNE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 18 novembre 2019 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 28 novembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 203,01	1 502 844,06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	861 736,28	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 904,77	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 318 344,06	1 452 844,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	96 000,00	
Résultat à incorporer	Excédent		50 000,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **57,49 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **75,90 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/12/2019 à 17:17:36
Référence : 1eb3b6184c2dee95e5240872d3480a0a9b07ee39

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR1931_SE0275
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT

Numéro FINESS : 020002226

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

260 011,44 € par an, soit **21 667,62 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **23,71 €**,
- GIR 3-4 : **15,05 €**,
- GIR 5-6 : **6,38 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2020** :

- GIR 1-2 : **23,71 €**,
- GIR 3-4 : **15,05 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/12/2019 à 17:18:20
Référence : 412aca0e2bca51448d77600e9664d7ee80ead8eb

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

*Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements*

Référence n° : AR1931_SE0276
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD Paul Ducatteau de SEBONCOURT

N° FINESS : 020002226

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 5 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Paul Ducatteau de SEBONCOURT, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 26 novembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 3 décembre 2019 ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 668,50	1 376 071,36
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 441,07	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	390 961,79	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 278 618,50	1 376 071,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	70 952,86	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

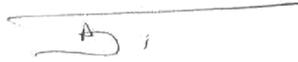
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,00 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **81,37 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**,

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 11/12/2019 à 17:17:08
Référence : f5855a445bd5a08cbe333af04a2ceb5bfae977d9



Direction des politiques d'autonomie et de solidarité
Service offre d'accompagnement en établissements

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 12 décembre 2019

AR1931_SE0286

ARRETE FIXANT, POUR 2020, LE TARIF DEPARTEMENTAL FORFAITAIRE
HEBERGEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES ET LES RESIDENCES AUTONOMIE HABILITES
PARTIELLEMENT A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE ET POUR LES
ETABLISSEMENTS NON HABILITES A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE
ACCUEILLANT DES PERSONNES AGEES DEPUIS CINQ ANNEES OU PLUS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants et R 314-1 et suivants ;

VU la loi N° 2015-177 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2019 relative à l'application d'un tarif départemental forfaitaire hébergement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes habilités partiellement à l'aide sociale départementale ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif départemental forfaitaire hébergement applicable aux résidents de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes habilité partiellement à l'aide sociale départementale est fixé à 58,30 € pour l'année 2020.

Article 2 : En vertu des dispositions de l'article L 231-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, ce tarif s'applique également aux EHPAD non habilités à l'aide sociale départementale accueillant une personne âgée à titre payant depuis une durée de 5 ans et lorsque les ressources ne lui permettent d'assumer en totalité ses frais de séjour. Dans ce cadre, si l'établissement est soumis à la TVA, ce tarif est considéré comme étant TTC.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégionale de la tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1er du présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur général des services du département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement concerné par cette disposition, le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 12/12/2019 à 14:13:56
Référence : ec791f9f205b24f70be893f4c513be954211e97